

H. Bayen

GB/Ri Direction générale
de
l'Architecture

ARRÊTÉ

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du Lot-et-Garonne, dans sa séance du 13 Décembre 1944,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Lot-et-Garonne, l'ensemble formé, dans le vieux Nérac, par la Baïse et les parcelles avoisinantes.

Le site à protéger est limité au Nord-Ouest et au Nord par la rue Puzoque, de la rue du Lapin au nord nord-ouest de la parcelle 842, puis par le chemin longeant les parcelles 665.664 enfin par les bords ouest et Nord de la parcelle 663, les écluses, le côté Nord du barrage et la limite Nord de la parcelle 21.

- à l'Est, par les bords Est des parcelles 21.22.23.24, par la rue Lederie, la limite sud de la parcelle 266, la limite Est des parcelles 159 et 558,

- au Sud, par le côté nord de la route Nationale n°130, de l'angle sud-est de la parcelle 558 à l'angle sud-ouest de la parcelle 852.

- à l'ouest, par la route menant du Pont-Neuf à l'église St Nicolas, puis par les bords Sud-Est et Est de cette église, la façade Nord de la Place du Prieuré - le chemin qui longe les bords ouest des parcelles 848.847.846.845 enfin par la rue du Lapin qui borde parcelle 836.

Parcelles cadastrales visées -

Section U - n° 21.22.23.24.159.260 à 282. 558.835 à 852

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Nérac et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des
Sites,

PARIS, le 26 Avril 1946
Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture
R. DAVIS

A-B - route Nationale

B-C - route menant du Pont-Neuf à l'Eglise Saint-Nicolas, la façade Est de cette église, la façade sud de la place du Prieuré.

C-D - Le chemin qui descend de la place du prieuré vers les bords de la Baïse, la rue du Lapin

D-E - La rue Ruzoque depuis la rue du Lapin jusqu'au pont du Patus.

E-F - Route longeant la rive gauche jusqu'à la hauteur des écluses, les écluses, le barrage et la face Est des parcelles 21-22-23-24

F-A - la rue Lederie et la limite Est des parcelles 159-558

Par arrêté en date du 12 Janvier 1945, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Baise et ses rives de la Garenne de Nézac au Moulin de Nazareth à Nézac (Lot-et-Garonne)

Délimitation :

Au Nord : le côté Nord du chemin suivant les bords de la Baise depuis l'angle Sud-Est de la parcelle 532 jusqu'à la limite de la Garenne (classée par arrêté en date du 23/7.1909)

A l'Ouest : Cette limite et son prolongement jusqu'au chemin de halage sur la rive gauche,

Au Sud : Ce chemin jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 16

A l'Est : Une ligne fictive traversant la Baise depuis ce point jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 525, la limite Est de la parcelle 525 sur une longueur de dix mètres une ligne droite fictive à travers la parcelle 527 parallèle à la rive droite et distante de 10m. jusqu'à la limite Est de la parcelle 528.

Limites Est des parcelles 528 et 530

Parcelles cadastrales :
525 à 531. 534 à 536 - 528. Section H.

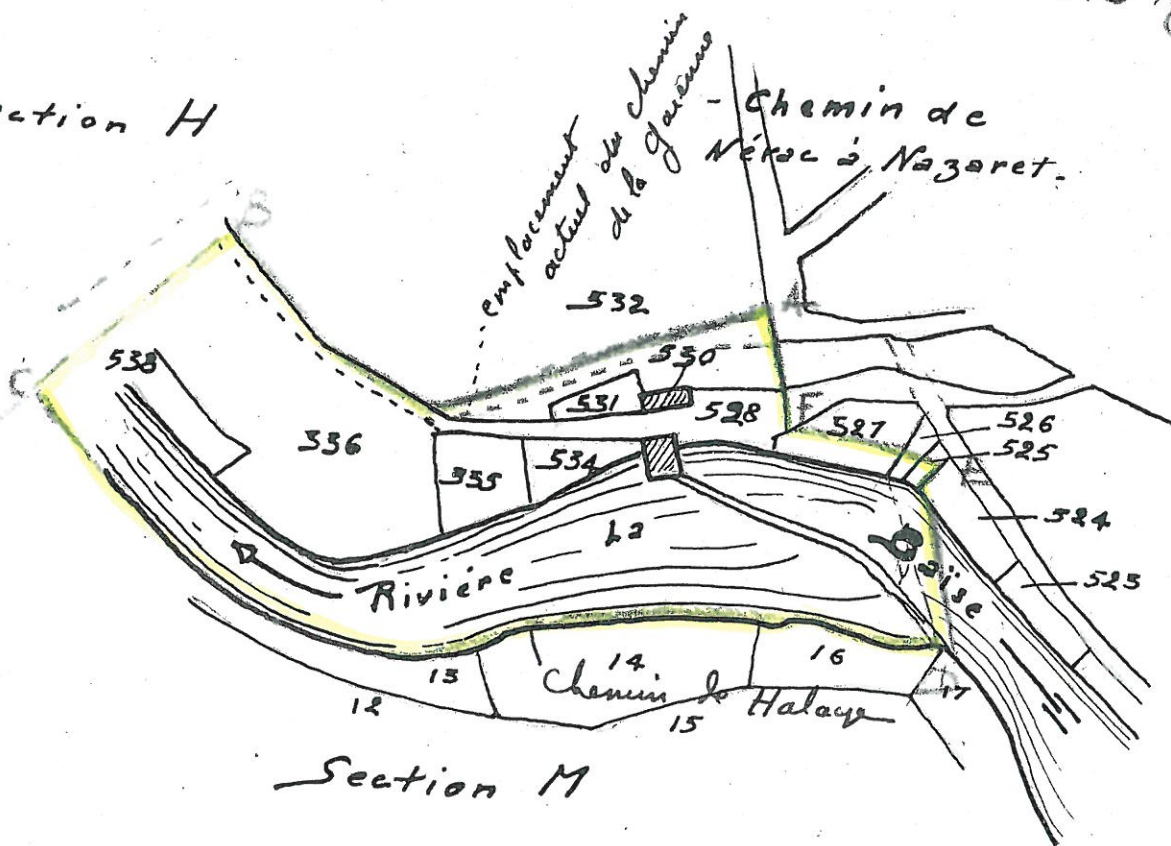
MONSIEUR LAGRANGE, INSPECTEUR REGIONAL

- Commune de
Nézac -

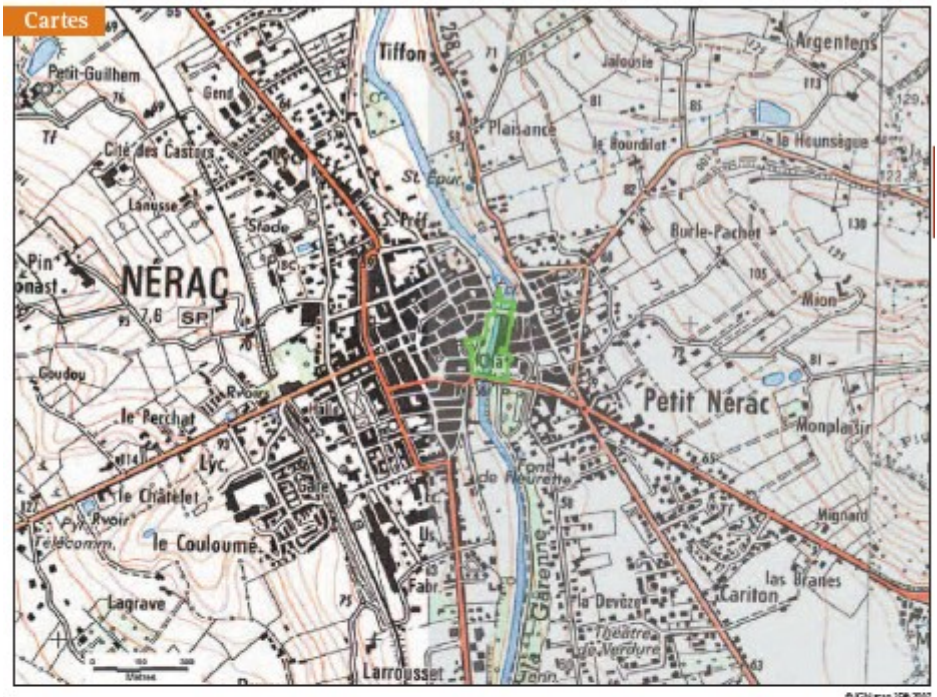
- Moulin de Nazareth

12 janv. 1945

Section H



Section M



Lot-et-Garonne
Vieux Nérac



- Monuments historiques**
- CHATEAU D'HENRI IV : MHC
 - EGLISE SAINT-NICOLAS : MHC 14/11/1988
 - VIEUX PONT SUR LA BAISE : MHC 14/11/1988